

VERALLIA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Réunion du conseil d'administration du 30 juillet 2020)

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
(Réunion du conseil d'administration du 30 juillet 2020)**

Aux actionnaires
VERALLIA
Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 Courbevoie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 septembre 2019 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de dix-neuf millions cinq cent mille euros (19 500 000 €). Votre Conseil d'administration du 3 décembre 2019 a délégué au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de cette augmentation du capital. Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général a décidé le 25 juin 2020 de procéder à une augmentation du capital d'un montant nominal total de 3 599 696,62 euros, par l'émission d'un nombre de 1 064 999 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 3,38 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 15,49 euros, soit un montant total d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 20 096 531,13 € euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 30 juillet 2020

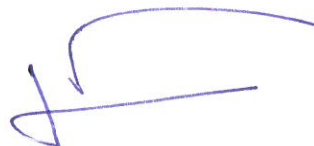
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Itto El Hariri

BM&A



Gilles Rabier